



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 23 Octobre 2023*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**Objet : Contrat de mixité sociale 2023-2025 de la commune de Furiani**

**L'An Deux Mille Vingt Trois, le 23 octobre à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 17 octobre 2023.**

**PRÉSENTS :** BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul.

**ONT DONNE POUVOIR :**

COLOMBANI Carulina à LACAVE Mattea  
GIAMARCHI Marie-Dominique à BERTOLUCCI Marie-Christine  
LOMBARDO Florence à BIAGGINI Jean-Jacques  
LORENZI Thérèse à LEONARDI Jean-Charles  
MALAFRONTÉ Christine à LOMBARDO Florence  
MASSONI Jean-Joseph à ROMITI Gérard  
MUSSIER Emma à ROSSI Michel  
PADOVANI Jean-Jacques à MILANI Jean-Louis  
POLIFRONI Bruno à PADOVANI Marie-Hélène  
SAVELLI Jean-Michel à PETRI-GUASCO Emmanuel  
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis

**ABSENTS :**

MONDOLONI Jean-Martin, PIPERI Linda, SALGE Hélène, SIMEONI Gilles, TIMSIT Christelle, VESPERINI Françoise, ZUCCARELLI Jean.

**QUORUM : 21**

M. BATTESTI Gilles est désigné secrétaire de séance.

**Objet : Contrat de mixité sociale 2023-2025 de la commune de Furiani**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 mars 2003, définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat,

Vu l'article L.302-8 de code de la construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 pour « l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique » dite loi ELAN ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi « 3DS » ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 « Zéro Artificialisation Nette » (Loi ZAN) ;

Considérant que la commune de Furiani est soumise aux obligations de l'article 55 de la loi SRU ;

Considérant que la loi « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires ;

Considérant les difficultés que la commune de Furiani rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Furiani a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025 ;

Considérant dans ce cadre l'intérêt pour la commune de Furiani, conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 octobre 2023 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oùï l'exposé du Vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE (À l'unanimité)**

Le projet de Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 de la Commune de Furiani, annexé à la présente délibération ;

Conseil du 23 Octobre 2023

Objet : Contrat de mixité sociale 2023-2025 de la commune de Furiani

**AUTORISE**

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

*Pozzo*  
~~Louis POZZO di BORGO~~

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **10 NOV. 2023**  
et publication ou notification  
du **10 NOV. 2023**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)